

## SUIVI DES CATASTROPHES NATURELLES.

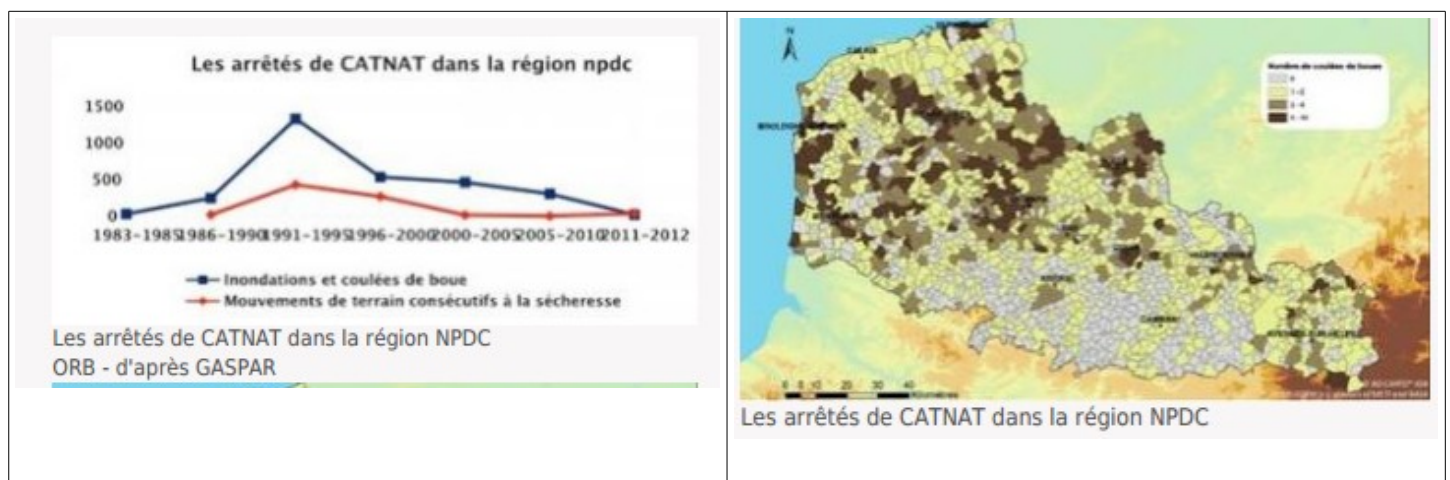
Certains aléas peuvent être accentués par les phénomènes de changements climatiques, comme :

- le retrait / gonflements des argiles (Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ou Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse),
- les débordements de cours d'eau,
- les ruissellements et coulées de boue,
- les submersions marines.

### \* Nombre d'arrêtés de "catastrophe naturelle" :

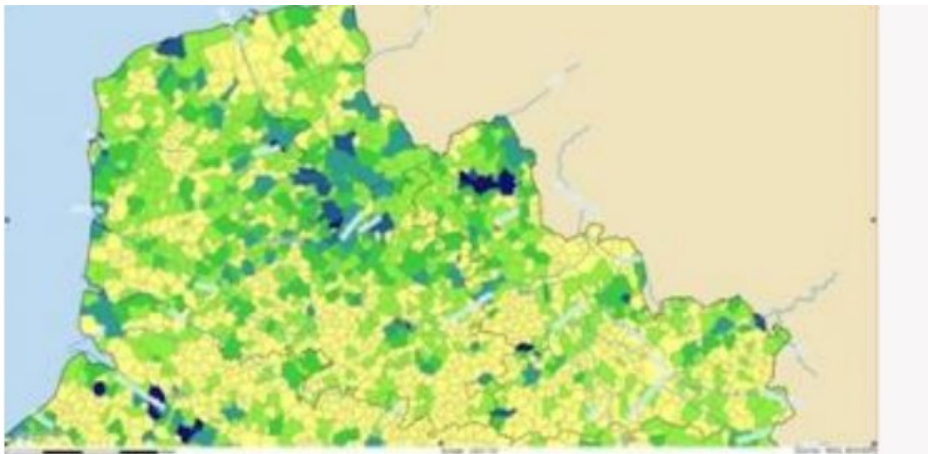
Lors d'événements importants, l'état de catastrophe naturelle - dit « CATNAT » - peut être constaté par un arrêté interministériel. Il précise l'aléa, les communes touchées, la période concernée ainsi que la nature des dommages occasionnés et permet aux personnes concernées d'être indemnisées par leurs assurances.

Cet indicateur suit le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par commune de la Région Nord-Pas de Calais.



### \* Volume régional d'indemnisation pour les sinistres "inondation" :

L'indemnisation "inondation" recouvre les inondations par coulée de boue, les inondations par remontées de nappes et par submersion marine. Elles concernent les biens assurés hors véhicules terrestres.



Coût cumulé des sinistres par commune sur la période 1995 - 2010  
ONRN d'après IGN, SANDRE